

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le **23 août** à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **17 août** s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Thierry MONIN, Maire**.

PRÉSENTS

Mmes, MM. Thierry MONIN, Alain ETIEVENT, Michèle SCHILTE, Thibaud FALCOZ, François-Joseph MATHEX, Joseph JACQUEMARD, Jean-Pierre SANTON, Gaëlle PETIT-JEAN, Catherine GIACOMETTI, Ophélie DUPONT, Mathieu TATOÛT

EXCUSÉS ou ABSENTS

Mme, MM. Florence SURELLE (pouvoir donné à Catherine GIACOMETTI), Eric LAZARD, Victoria CESAR (pouvoir donné à Gaëlle PETIT-JEAN), Emilie RAFFORT, Adeline GIRARD (pouvoir donné à Michèle SCHILTE), Sandra ACHOUR, Michaël RAFFORT, Maxime BRUN

En exercice	19
Présents	11
Suffrages exprimés	14
Vote pour	14
Vote contre	0

Cession de 4 étraves bi raclage pour le déneigement

DÉLIBÉRATION N° 110/2022

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances expose :

Dans le cadre des opérations de déneigement des villages réalisées en régie, la commune a acquis 4 étraves pour équiper 4 chargeuses de location :

- 1 lame bi-raclage H4 acquise en 2005 sous le numéro d'inventaire 20060004 pour un montant de 12 546,04 € TTC ;
- 2 lames bi-raclage n°3828 et n°3936 acquises en 2018 sous le numéro d'inventaire COM-2019-21571-000001 pour un montant total de 33 600,00 € TTC ;
- 1 lame bi-raclage n° 4176, acquise en 2019 sous le numéro d'inventaire COM-2020-21571-000002 pour un montant de 18 000,00 € TTC.

À ce jour, le déneigement des villages a été délégué à des entreprises extérieures. La collectivité n'a donc plus l'utilité de conserver les étraves et a donc décidé de procéder aux cessions de celles-ci.

En avril 2022, 4 entreprises ont été consultées pour la reprise des étraves :

- D.A.G.A offrant un montant total de 19 000,00 € net de taxes ;
 - DAUPHINE POIDS LOURDS offrant un montant total de 15 500,00 € net de taxes ;
 - VILLETON offrant un montant de 15 000,00 € net de taxes pour 3 étraves ;
 - LEIGNEL offrant une reprise pour un montant de 14 000,00 € net de taxes pour 3 étraves.
- *Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article L.2141-1.*

- CONSIDÉRANT que la société DAGA propose une reprise des 4 étaux pour un montant total de 19 000,00 € net de taxes et que cette offre est la plus avantageuse.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE les cessions pour un montant total de 19 000,00 € net de taxes à la société D.A.G.A domiciliée au ZI de Proviou Sud - BP 112 - 04203 SISTERON Cedex :
 - 1 lame bi-raclage H4 pour un montant de reprise de 1 000,00 € net de taxes;
 - 2 lames bi-râclage n° 3828 et n° 3936 pour un montant total de 12 000,00 € net de taxes;
 - 1 lame bi-râclage pour un montant de reprise de 6 000,00 € net de taxes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux cessions des matériels et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Transmission : service finances

Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry MONIN

